

Commune de Cormeilles-en-Vexin 49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone: 01.34.66.61.19 – Télécopie: 01.34.66.41.63 Courriel: mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : Val d'Oise

COMMUNE: Cormeilles-en-Vexin

ARRETE nº 2024-19-T

ARRETE

Portant
temporairement
permission de
voirie, restriction
du stationnement,
de circulation et
vitesse des
véhicules

Raccordement d'une propriété à la fibre

Rue de Grisy

ARRETE

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, RESTRICTION DE LA CIRCULATION, DE LA VITESSE DES VEHICULES ET DU STATIONNEMENT RUE DE GRISY

Raccordement d'une propriété à la fibre

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu les dispositions du Code Pénal,

Vu l'article R.411.8 du Code de la Route,

Vu les articles L.2212-2, L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite le 16 Juillet 2024 par l'entreprise SOLUTIONS30, 39 à 53 boulevard d'Ornano – 93210 SAINT DENIS, représentée par Monsieur Emna Bdir,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1

Du 5 au 9 Août 2024, la Société SOLUTIONS 30, pour le compte de l'entreprise BOUYGUES TELECOM, 13 à 15 avenue du Maréchal Juin – 92366 MEUDON LA FORET, représentée par Monsieur Anas L'Hilali, est autorisée à titre temporaire, à occuper le domaine public, à l'exclusion des samedis, dimanches, jours fériés et ponts, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants :

Article 2:

La circulation, au niveau du n° 9 de la rue de Grisy, sera réduite en largeur au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3:

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier. Il devra être signalé par un barriérage mis en place par l'entreprise.

Article 4:

L'arrêt des véhicules nécessaires aux travaux restera sous la responsabilité de l'entreprise, sur les accotements, les trottoirs, ou sur les places de stationnement réglementées.

L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons.

La circulation des piétons pourra être réglementée à hauteur de l'implantation du chantier. Si nécessaire la circulation piétonne pourra être reportée sur le trottoir opposé par un fléchage approprié, positionné en amont et en aval du lieu impacté.

Article 5:

La signalisation réglementaire, indispensable aux travaux sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6:

L'entreprise SOLUTIONS 30 sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détériorations, dégradations ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la Société SOLUTIONS 30.

Article 7:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8:

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MARINES (95), la Maire de Cormeilles-en-Vexin (95) sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9:

Ampliation sera transmise à :

- La Société BOUYGUES TELECOM (→ SOLUTIONS 30)
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre - VIGNY (95);
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95);
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin (95);
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin Vigny (95);
- La Société TRANSDEV à Génicourt (95).

Cormeilles-en-Vexin, le 23 juillet 2024

La Maire. Christine BEIS. Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le : 25/0F/2024

La Maire, Christine BEIS.